



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PME

Question écrite n° 24190

Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés rencontrées par les entreprises de charcutiers-traiteurs dans la mise en place de la loi relative à la réduction du temps de travail qui risque de ne pas avoir les effets escomptés et d'aggraver le coût du travail pour le personnel en place dans ces entreprises. Il souhaiterait savoir s'il peut être envisagé de les faire bénéficier du dispositif d'accompagnement de l'Etat relatif à la réduction du temps de travail en faveur des entreprises artisanales, dans le cadre de la convention signée avec l'UPA.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés que rencontreraient les entreprises de charcutiers-traiteurs dans la mise en place de la loi de réduction du temps de travail et souhaite savoir si celles-ci peuvent bénéficier du dispositif d'accompagnement de l'Etat existant dans le cadre de la convention signée avec l'UPA en octobre 1998. Cette dernière convention, arrivé à échéance à la fin de 1999, est en cours de renouvellement et concernera également les entreprises de vingt salariés au plus relevant de la confédération générale de l'alimentation de détail. Les charcutiers-traiteurs sont couverts par un accord de branche concernant la réduction du temps de travail étendu le 24 mars 2000 et seront, en conséquence, éligibles aux mesures d'accompagnement à la réduction et à la réorganisation du temps de travail qui seront mises en place dans ce cadre.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24190

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 3 avril 2000

Question publiée le : 25 janvier 1999, page 393

Réponse publiée le : 10 avril 2000, page 2333